



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE  
Fabien MYLY à Sarine VELLA  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO  
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND  
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX  
Cécilia GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2024/36** **Recours à des contrats d'apprentissage**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Objet : Recours à des contrats d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans et jusqu'à 34 ans sous certaines conditions (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il existe actuellement deux contrats d'apprentissage au sein des services municipaux de la commune de Vif : un au service Informatique et un second au service Espaces verts et Biodiversité. Il est proposé de reconduire ces deux contrats et d'en créer un troisième également au service Espaces verts et Biodiversité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** l'avis donné par le Comité Social territorial en date du 12 juin 2024.

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 10 juin 2024;

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le recours à des contrats d'apprentissage en prolongeant les deux postes existants au service Espaces Verts et biodiversité et au service Informatique, et de créer un poste supplémentaire au service Espaces Verts et biodiversité.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE** : Unanimité